

Le 23 septembre 2025

ARRETE N° 2025/263

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, les départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SASU MENAGE, sise ZA de la Tremblaie, 72650 la Milesse, concernant des travaux de rénovation d'une allée, à hauteur du n°1 rue de la Corne, pour le compte de monsieur et madame GUILMIN, à compter du 06 octobre 2025 sur 5 jours non consécutifs sur un délai d'un mois, de 8h30 à 16 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement d'un camion de 3,5 tonnes est autorisé à hauteur du n°1 rue de la Corne, à compter du 06 octobre 2025 sur 5 jours non consécutifs sur un délai d'un mois, de 8h30 à 16 heures.

Un empiètement sur la voirie est prévu en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication du **24 SEP. 2025**

Le Maire,
Joël LE BOLU,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES

CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr